

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 16 OCTOBRE 2019 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **16 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
17 octobre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DAUTREY Roland	à	M. SALTZMANN Michel
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
M. DEMENGE Abel	à	Mme DUPONT Virginie
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIÈRE Chantal

Objet : Baux communaux : instauration
d'un dépôt de garantie.

N° 86/2019

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

A la demande de Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de l'instauration d'un dépôt de garantie lors de la signature des prochains baux communaux. Ce dépôt correspondant à un mois de loyer hors charges sera restitué au locataire en fin de jouissance et après état des lieux dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues à la Commune. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges dont il est redevable sur le dépôt de garantie.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,